



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
Carrière de roches massives et ses installations annexes, commune de VENSAT
Département du Puy de Dôme, présentée par la SOCIETE CERF.

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la SOCIETE CERF demande, en date du 01 juillet 2013, à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 10 octobre 2013.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région.

Il a accusé réception du dossier le 17 octobre 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 17 octobre 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1) Présentation du projet :

1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	CERF
Forme juridique	:	SAS
Siège social	:	le Bourg 03 500 BRANSAT
N° Siret	:	976 520 346 00090
Identification du signataire de la demande	:	Bernard Germain, Président
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune de Vensat, lieu-dit «Les Varennes».
Activités principales	:	recherche, extraction, transformation et commercialisation de minéraux

1.2 . Situation administrative avant projet

Cette société a bénéficié, le 02 juillet 2000, d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière de roches massives et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Vensat, au lieu-dit «Les Varennes» pour une durée de 30 ans. L'emprise cadastrale globale du site représente environ 27,8 ha pour une production maximale de 490 000 tonnes par an.

1.3 . Principales caractéristiques du projet

Le projet de nouvelle demande d'exploitation porte sur une superficie d'environ 40,57 ha. A noter que la superficie exploitable du projet de carrière n'est pas indiquée dans la demande. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles en renouvellement et en extension, qui se compose de tuf rhyolitiques, se poursuivra jusqu'à la cote limite d'extraction de 423 m NGF. Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 490 000 tonnes par an (contre 400.000 t/an actuellement) avec une production annuelle moyenne fixée à 485 000 tonnes, sur une durée de 30 années.

Les matériaux extraits sur le site de la carrière sont essentiellement utilisés pour la production de granulats destinés aux travaux de construction et d'entretien des chaussées. Une partie est également traitée sur site pour la production de graves reconstituées humidifiées, de béton prêt à l'emploi ou d'enrobés bitumineux.

Cette demande de renouvellement et d'extension d'exploitation pour une durée de 30 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.4. Localisation du projet :

Le projet est situé sur la commune de Vensat dans le département du Puy de Dôme. Le site de la carrière est localisé à environ 2 km à l'Ouest du bourg de Vensat dans une zone agricole collinaire constituée de pâturages et de parcelles de céréales. La carrière est implantée sur une ligne de crête qui domine le village de Vensat à une altitude moyenne de l'ordre de 500 m NGF.

L'emprise du projet concerne 10 parcelles de la section YM de la matrice cadastrale de la commune de Vensat.

1.5. Description de l'activité :

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse, selon la méthode d'exploitation classique en roche massive des gradins descendants avec abattage à l'explosif. L'entreprise utilise une Unité Mobile de fabrication d'explosifs comme alternative à la méthode traditionnelle d'acheminement d'explosifs prêt à l'emploi sur le site. L'avantage de cette technique est que chaque matière transportée est non explosive et que l'unité ne produit que les strictes quantités d'explosifs nécessaires au tir programmé.

Les matériaux sont ensuite repris par des engins mécaniques et transportés jusqu'aux installations de traitement qui comportent un poste primaire ainsi qu'un poste secondaire auquel se trouve adjoint un poste tertiaire qui réalise la fabrication et le lavage de sables et gravillons et produit également des fines valorisables. Une installation de traitement à axe vertical permet d'arrondir les granulats pour la fabrication de bétons en substitution des granulats alluvionnaires et produit également un sable de roches massives se substituant aux sables alluvionnaires qui est compatible avec la fabrication des bétons.

La méthode d'exploitation décrite aboutira à la réalisation de 5 gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximale et de banquettes de 4 m de largeur minimale en exploitation. Le volume global extrait sur 30 ans représentera 6,748 millions de m³ pour une quantité de matériaux valorisables de 14,55 millions de tonnes.

Les opérations de décapage des matériaux superficiels s'étaleront graduellement sur l'ensemble de la période d'exploitation. Les matériaux de découverte, constitués de terre végétale et de stériles, seront stockés en périphérie du site et utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état du site qui se fera de manière coordonnée à l'exploitation. La demande indique que les travaux seront réalisés d'octobre à février pour tenir compte des contraintes qu'ils peuvent représenter sur la faune locale.

L'emprise de ce projet permettra également la mise en place permanente d'une plate-forme dédiée à l'accueil d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers qui fonctionnera de manière intermittente. Cette installation était déjà présente sur le site mais faisait l'objet, de manière intermittente, d'autorisations temporaires au profit d'un autre exploitant.

D'autres installations de transformation des matériaux du site sont également présentes sur ce projet et notamment :

- une centrale de béton prêt à l'emploi déjà existante et qui bénéficiait d'un récépissé de déclaration,
- une centrale de fabrication de graves reconstituées humidifiées ou de graves traitées au ciment ou à l'émulsion (centrale d'enrobage à froid).

Au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, les zones de stockages se déplaceront pour s'adapter à la configuration du site avec des superficies disponibles qui iront de 29 000 m² à 44 000 m² maximum.

L'exploitation sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique. Les horaires de travail sur la carrière seront étalés du lundi au vendredi inclus, de 6h30 à 17h00. Des plages horaires plus importantes, dans la fourchette de 5h00 à 22h00, du lundi au samedi, pourront être envisagées, de manière exceptionnelle en fonction de l'activité.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 30 ans, partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation.

1.6. Liste des activités en regard du Code de l'Environnement :

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique	Nature de l'installation	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Seuil de clt
1310.3	Fabrication d'explosifs en unité mobile	La quantité totale de matière active présente dans l'installation est inférieure à 100 kg	DC	/
1520-2	Dépôts de matières bitumineuses	La quantité totale présente dans l'installation est de 210 tonnes	D	50 t
2510-1	Exploitation de carrières	490 000 tonnes maxi/an 485 000 tonnes en moyenne/an	A	Sans
2515-1	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée: 1900 kW	A	200 kW
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Superficie de l'aire de transit : 44 000 m ²	A	30 000 m ²
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi	La capacité de malaxage est de 2 m ³	D	/
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	La capacité de la centrale est de 225 t/h	A	/
2521-2-b	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à froid	Capacité de production : 1000 t/ jour	D	100 t/ jour
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	La quantité totale des fluides présente dans l'installation est de 3000 litres	D	250 litres
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés	La quantité stockée est inférieure à 90 m ³	NC	/
1432-2	Stockage de liquides inflammables	Stockage en cuves aériennes pour une capacité équivalente inférieure à 10 m ³	NC	/
1435	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables	Le volume annuel de carburant distribué est de 400 m ³ (le volume annuel équivalent est inférieur à 100 m ³)	NC	/
2930	Ateliers de réparations et d'entretien de véhicules et engins à moteur	La surface de l'atelier est de 200 m ²	NC	/

(1) : A : Autorisation – D: Déclaration – NC : Non classé

2) Qualité du dossier d'étude d'impact :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les décisions prises.

De même, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 ZPS FR 831 2003 « Gorges de la Sioule » et SIC FR 830 1034 « Gorges de la Sioule » situés à 8,5 kms du projet, ont été étudiées.

2.1 Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, inclus dans un fascicule dédié du dossier, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification.

Le résumé non technique de l'étude des dangers inséré le livret de l'étude des dangers est un peu moins accessible.

2.2 Description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

2.2.1 Milieux naturels et biodiversité :

Les prospections complémentaires de terrain ont permis de couvrir un cycle biologique complet et d'identifier ainsi l'ensemble des espèces et des habitats présents sur le site d'extension projeté ainsi que dans l'emprise en renouvellement. La flore, les habitats patrimoniaux ainsi que les principaux groupes faunistiques (avifaune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens...) ont été correctement inventoriés sur la zone d'étude du projet. Les inventaires ont été réalisés de 2010 à 2013.

Les études ont porté sur l'emprise du projet qui représente environ 18 ha et ses abords périphériques rapprochés correspondant à un territoire d'environ 40 ha en ce qui concerne la majorité des volets biologiques. Une zone plus élargie, qui regroupe un périmètre d'environ 60 ha (50 m au-delà de la superficie sollicitée), a été prise en compte, notamment pour l'analyse des éléments fonctionnels écologiques qui correspondent aux zones d'alimentation, de repos, de reproduction, d'hivernage et de migration des espèces potentiellement perturbées par l'aménagement du site.

Les différentes campagnes d'investigations naturalistes ont été réalisées suivant des méthodologies et des périmètres adaptés et à des dates propices aux observations.

Milieux naturels

Zones naturelles : le projet concerne plusieurs zones naturelles d'intérêt ou protégées :

- ZNIEFF de type I :
 - «Le Paturail et Les Planelles», référencée n° 00005018 : le projet est situé à 1,7 km de cette zone,
 - « Mont Libre », référencée n° 00005017 : le projet est situé à 3,5 km de cette zone,
 - « Biozat », référencée n° 00005039 : le projet est situé à 8,8 km de cette zone,
- Natura 2000 SIC : « Gorges de la Sioule, référencé FR 8301034 : le projet est situé à 8,5 kms du site

- Natura 2000 ZPS FR 831 2003 « Gorges de la Sioule » : le projet est situé à 8,5 kms de la zone,
- Natura 2000 ZPS FR 8312013 « Val d'Allier de St Yorre à Joze » : le projet est situé à 20 km de la zone.

Flore

Plusieurs cartographies des milieux présents sur le secteur étudié ont été présentées. Aucune espèce végétale remarquable, protégée ou faisant partie d'une liste rouge n'a été observée dans l'emprise du projet. Les habitats communautaires identifiés dans l'étude (boisements de pente, pelouses thermophiles) se situent en dehors de la zone d'extraction du projet. Toutefois, l'habitat identifié qui correspond aux « boisements de pente » est présent à l'ouest, dans l'emprise globale du projet.

Faune

Avifaune

L'expertise ornithologique standard a relevé 26 espèces d'oiseaux observées sur la zone d'étude. Seuls le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et la Fauvette grisette sont visés par la liste rouge nationale en qualité d'espèces potentiellement menacées. On retrouve la Linotte sur les merlons végétalisés à l'Est et à l'Ouest de la carrière alors que le Bruant jaune et la Fauvette grisette se cantonnent dans les formations arbustives qui entourent le site.

Les relevés ornithologiques indiquent qu'aucune espèce de rapaces ne se reproduit sur le site du projet.

Outre cette méthode standard, une recherche spécifique des espèces patrimoniales potentiellement présentes que sont le Hibou grand-duc, l'Alouette Lulu et la Pie grièche-écorcheur, a été réalisée. La Pie grièche écorcheur n'est pas présente sur la zone d'implantation du projet mais sur la zone d'influence éloignée qui correspond aux alentours des 50 m du périmètre. Le Grand Duc d'Europe et l'Alouette Lulu n'ont pas été identifiés sur la zone.

Au vu de ses deux expertises, l'étude avifaunistique aurait mérité d'être plus conclusive en ce qui concerne les enjeux sur la zone d'emprise du projet.

Reptiles et Amphibiens

Les quatre espèces d'amphibiens observées dans l'emprise du site en 2003 et 2010, qui correspondent aux populations d'amphibiens caractéristiques des carrières, sont le Crapaud calamite, l'Alyte accoucheur, la Grenouille verte et le Triton palmé. Une seule de ces espèces citées dans l'étude a été observée à nouveau lors de la prospection effectuée en 2013. La persistance des points d'eau sur la carrière constitue l'enjeu principal du maintien d'habitats favorables pour ces espèces.

Le lézard des murailles a été identifié dans le site de la carrière actuelle et le lézard vert fréquente les lisières du site composées d'habitats de type buissons et ronciers. Ces espèces sont communes et n'offrent pas d'enjeu patrimonial déterminant.

Mammifères

5 espèces dont la taupe, le chevreuil, le campagnol, le renard et le lapin de garenne ont été répertoriées par leurs indices de présence. La Pipistrelle commune a fait l'objet d'observations (7,5 contacts/heure) qui traduisent un faible intérêt pour ce territoire de chasse.

Au vu des résultats des indices de présence relevés, le peuplement de mammifères de la zone d'étude s'avère assez pauvre et ne fait ressortir aucun enjeu important de conservation.

2.2.2 Eaux souterraines et eaux de superficielles

L'état initial de l'hydrogéologie s'appuie sur des données empruntées à l'étude du CETE (Centre d'Études Techniques de l'Équipement) de 1990 et à une étude hydrogéologique réalisée par un bureau d'étude pour la société CERF lors de la précédente demande d'autorisation. L'étude hydrogéologique qui est assez sommaire, ne met pas en évidence d'enjeu particulier lié aux eaux souterraines, compte tenu notamment de la nature géologique des terrains qui restent peu perméables et ne présentent pas

de circulation d'eau souterraine bien définie. Seules sont observées des circulations d'eau de faible ampleur dans des zones de fissures. De plus, les échanges d'eau sont décrits comme faibles entre ce massif de tufs et le socle des formations sédimentaires qui l'entourent.

En matière d'hydrologie, le ruisseau « l'Andelot » coule, au plus près, à une vingtaine de mètres de la limite Ouest du projet. La carrière étant située sur une ligne de crête, le ruisseau constitue le milieu récepteur final du bassin versant Ouest des eaux météoriques de la carrière. Le ruisseau constituant le milieu récepteur des eaux de ruissellement du bassin versant Est est également décrit.

Les modalités de gestion des eaux de pluie du site sont identifiées et bien illustrées dans la demande.

Aucun captage d'eaux potables n'est recensé à proximité.

2.2.3 Paysages – occupations des sols

L'étude paysagère et les prises de vues photographiques au sol donnent les perspectives visuelles du site actuel. Le site d'implantation de la carrière s'inscrit dans une zone de transition, en limite Ouest de l'entité paysagère appelée « limagne Viticole » et à proximité immédiate de l'entité appelée « Grande Limagne ».

Elle est située sur une ligne de crête, qui domine le village de Vensat à l'Ouest, d'un ensemble de succession de collines qui s'étend de Gannat à Artonne, orienté Nord-Sud.

Malgré son emprise importante, le site est bien dissimulé derrière les collines alentours (butte des Chaves, butte des Varennes) et les boisements épars bordant l'étang de Giat.

Il est toutefois visible dans son ensemble depuis le sommet de la butte des Chaves au Nord Est. Les éléments les plus impactants sont constitués par les éléments les plus hauts des installations de traitement des matériaux et la centrale à béton situés au Nord du site.

L'occupation des sols est essentiellement constituée de cultures, prairies et pâtures délimitées par des haies vives. Quelques boisements sont également présents à l'Ouest près du ruisseau « L'Andelot » et au Sud. Les terrains prélevés pour l'extension de la carrière sont actuellement occupés à 70 % en prairies, le reste est partagé entre des friches et de la terre cultivée.

2.2.4 La commodité du voisinage :

Les bâtis périphériques les plus proches du projet correspondent aux habitations de l'étang de Giat situées à environ 110 m de la limite de l'autorisation. Les fermes des hameaux de La Combe, La Chapelle et Bellevue sont situées respectivement à 460 m, 550 m et 690 m des limites du projet.

L'emplacement réservé aux installations de traitement et centrales d'enrobage est éloigné d'environ 600 m des premières habitations.

Les émissions sonores, les poussières et le trafic générés par l'exploitation font actuellement déjà l'objet de mesures périodiques et d'estimations selon des critères retenus pour ce type d'activité.

2.2.5 Archéologie :

L'étude d'impact rappelle les démarches d'archéologie préventives qui ont été conduites et ont mis en évidence la présence de deux sites datant respectivement de l'âge du bronze/fer et de la période Gallo-romaine. Un cahier des charges scientifique a été établi afin de définir l'opération de fouille archéologique préventive qui sera conduite, au plus tard 2 ans, avant le début des travaux d'extraction sur la zone considérée qui correspond à la phase 3, soit dans la période comprise entre 5 et 10 ans.

L'approche a été menée conformément à la réglementation.

2.2.6 Autres thématiques :

L'état initial a abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont la préservation de l'avifaune et la protection du voisinage.

2.3. Justification du projet

La justification du projet par le pétitionnaire, au titre des enjeux environnementaux est décrite de manière détaillée. Ce chapitre met en évidence les points suivants :

- l'augmentation de l'emprise du site permettra une optimisation du gisement et une rationalisation de l'exploitation qui induira une meilleure gestion des nuisances existantes,
- l'élaboration de produits finis destinés à la fabrication de bétons s'inscrit dans le respect du principe de substitution des matériaux alluvionnaires, ceci intégrant une démarche de protection des nappes alluviales demandée par les SDAGE et le schéma départemental des carrières du Puy de Dôme,
- le site est relativement isolé et peu visible dans le paysage environnant,
- Une bonne desserte routière du site est assurée par la déviation de Vensat (85 % des matériaux) réalisée en 1999, et la proximité des grandes voies de circulation (A71 et RN 2009) permettent de réduire considérablement les nuisances liées aux transports,
- l'exploitation ne présentera pas d'incidence sur les ressources en eau et les captages d'alimentation en eau potable du secteur,
- l'implantation permanente d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers permettra de réduire le transit de matériaux induit par cette activité,
- la remise en état permettra de créer un milieu à potentialité biologique plus importante,
- l'étude d'impact montre que le projet ne présente pas de spécificités remarquables ni d'incidences significatives sur l'équilibre des différentes zones d'intérêt naturalistes.

On relève cependant que l'une des raisons premières qui justifie cette nouvelle demande, alors que l'autorisation actuelle court encore jusqu'en 2031, n'est pas évoquée dans le dossier. Il s'agit du caractère trop exigü du site d'extraction qui ne permettait plus d'avoir, notamment lors des phases d'approfondissement de l'exploitation, une organisation des activités du site cohérente et des conditions de travail sur le site en toute sécurité.

Enfin, l'étude n'explique pas clairement en quoi la modification du phasage permettra une meilleure rationalisation de l'activité.

2.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

Suite à l'état initial, et notamment au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'analyse des effets du projet sur l'environnement aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés. La compatibilité avec ces documents a été établie et notamment avec le schéma des carrières et le SDAGE Loire-Bretagne.

Les orientations prises en matière de remise en état du site apparaissent bien adaptées aux milieux environnants.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés de manière satisfaisante et avec méthode.

L'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. L'étude conclut, de manière cohérente, que le projet d'extension, compte tenu de sa distance aux zones Natura 2000, n'est pas de nature à porter une atteinte significative et ne présente pas d'interaction qui puisse remettre en cause le statut de conservation des espèces ayant motivé la désignation du site au réseau Natura 2000.

Milieux naturels - Biodiversité

Le projet d'extension affectera des terrains qui constituent des zones d'habitats de l'avifaune. Le peuplement avifaunistique répertorié dans la zone d'extension, qui ne comporte pas d'espèces rares ou menacées, présente un enjeu faible en termes de conservation.

L'incidence du projet, sur les 3 espèces inscrites en liste rouge nationale (bruant jaune, fauvette grisette et linotte mélodieuse) identifiées sur le site de l'extension, semble très modérée compte tenu de la présence d'habitats de substitution périphériques (merlons de la carrière) et des opérations de décapage progressives qui seront réalisées en période automnale et hivernale.

L'étude conclut à ce que les impacts du projet de renouvellement et d'extension de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

L'étude d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 indique que, compte tenu de la distance du projet aux sites Natura 2000, aucune interaction n'a été mise en évidence et conclut que le projet ne remet pas en cause le statut de conservation des habitats et espèces, y compris celles ayant motivées la désignation du site au réseau Natura 2000.

Paysage

Le site d'implantation du projet (et notamment l'emprise en extension) :

- ne présente pas d'impact visuel marquant et n'a que peu d'incidence sur le paysage compte tenu de la configuration du relief collinaire et de la présence de bosquets d'arbres au premier plan,
- sera exploité en fosse et n'aura donc pas d'incidence visuelle depuis les routes et chemins qui le contournent,
- ne présente pas de covisibilité directe hormis le point haut de la colline située au Nord.

En conséquence, l'étude considère que la perception visuelle du projet depuis les hameaux les plus proches restera partielle et connaîtra une petite évolution avec le projet d'installation permanente de la centrale d'enrobage à chaud.

L'étude d'impact aurait pu souligner qu'il semble vraisemblable que les éléments les plus impactants sont constitués par les installations de traitements et de transformation des matériaux implantées au Nord et Nord-Ouest du site et par le projet d'installation permanente d'une centrale d'enrobage à chaud.

Impacts humains

L'habitat le plus proche, situé à environ 110 m de la limite d'emprise du projet pourra être impacté par les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit, les poussières, et les vibrations. Toutefois, les habitations de l'étang de Giat sont séparées de l'exploitation par un bois et les mesures des niveaux sonores et des émanations de poussières réalisées respectent les exigences réglementaires en limite de site. Les risques sanitaires du projet et leurs effets sur la santé sont évalués et restent faibles. Ils auraient toutefois mérité d'être étudiés de manière plus approfondie en ce qui concerne les polluants rejetés par la centrale d'enrobage.

Agriculture

Le projet conduira au final à la suppression de 12 ha de terrains agricoles, majoritairement des prairies, ce qui représente moins de 2 % des terres cultivables de la commune de Vensat (909 ha). Compte tenu des surfaces en jeu dans ce projet, on peut considérer que l'enjeu restera limité. Une analyse qualitative aurait mérité de figurer dans le dossier.

Trafic

Le trafic généré par la carrière, principalement en direction de l'Est par la RD 93, sera de l'ordre de 75 allers-retours de camions par jour au rythme de production maximale. Ce rythme d'exploitation, bien que légèrement supérieur à l'existant, n'engendrera qu'une gêne modérée pour le voisinage puisque le trafic ne croisera aucun lieu de vie et empruntera principalement la déviation aménagée en périphérie Nord du bourg de Vensat.

Eaux

Même si aucun enjeu fort lié à l'eau n'est identifié, en particulier en ce qui concerne les eaux souterraines, les eaux de pluie de l'emprise dirigées vers les points bas de la carrière (configuration en fosse) peuvent présenter une certaine turbidité. Toutefois, la succession des différents bassins du site, utilisés pour la récupération des eaux et le pompage pour l'alimentation des différentes installations de

la carrière, conduisent à décanter les eaux en différents points du circuit et permettent de garantir une qualité de rejet conforme.

L'exutoire final est un plan d'eau qui retient un volume d'eau constant d'environ 60 000 m³ avec un cône d'expansion de 100 000 m³. Aucun débordement du bassin n'a été relevé depuis sa création en 1987.

Deux aménagements complémentaires ont été conçus pour permettre un rejet des eaux vers le milieu extérieur en cas d'événement pluvieux exceptionnel.

Les valeurs limites de débit de fuite du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'exutoire des bassins de traitement des eaux de ruissellement sont prises en compte.

Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures sont traités de manière proportionnée.

Le projet est situé hors de tout périmètre de captage d'alimentation en eau potable. Le captage du Chancel, situé à 850 m au Nord-Est des limites du projet, n'est pas exploité et ne possède pas de périmètre de protection.

Impacts sur l'air et le climat

Le dossier se contente d'évoquer des généralités sur les différents rejets atmosphériques générés par les centrales d'enrobage à chaud. Il ne s'appuie sur aucune campagne de mesures antérieures réalisées sur une centrale d'enrobage temporaire ayant fonctionné sur le site. Les impacts décrits comme faibles apparaissent difficiles à appréhender en l'absence de données sur les flux des principaux polluants émis par les centrales d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

Les effets des émissions de poussières émises par la carrière sont correctement abordées mais sommaires. L'analyse de l'état initial présente les résultats d'une campagne de mesures des poussières alvéolaires dans l'environnement du site, réalisée en 2009. Il aurait été souhaitable que le porteur de projet, dans l'analyse des effets, s'appuie sur ces données pour démontrer le faible impact, notamment en ce qui concerne le taux de quartz dans les poussières.

Les impacts sur le climat sont peu développés et l'affirmation, qui indique que «les flux rejetés par la centrale d'enrobé restent modérés», n'est pas motivée compte tenu que le dossier ne précise pas le temps de présence annuel de la centrale à chaud ni la quantité de CO₂ rejetée.

Effets sur la santé

L'étude des effets sur la santé prend en compte les émissions de poussières de la carrière et des installations de traitement et notamment la présence de silice cristalline. Toutefois, les effets des différents polluants générés par les rejets atmosphériques des centrales d'enrobage ne sont que très sommairement analysés. Une évaluation quantitative des émissions de la centrale d'enrobé à chaud sur la base d'émissions d'installations similaires installées sur ce site aurait permis un éclairage sur cette problématique même si l'habitation la plus proche de ce type d'installation se trouve à environ 500 m et que la centrale d'enrobage aura un fonctionnement très intermittent.

Effets cumulés

Lors du dépôt de l'étude d'impact, le dossier a identifié trois projets connus sur le territoire des communes rattachées au rayon d'affichage du projet :

- le projet d'installation d'un atelier de laquage de profilés en aluminium présenté par la Société Elmaduc à Gannat,
- le projet d'aménagement d'un demi-diffuseur sur l'A719 en complément de celui existant sur la RD 998 sur la commune de Gannat par la Société APPR,
- le projet de création d'autoroute A719-section Gannat-Vichy.

L'étude conclut logiquement que les effets cumulés du projet avec ces autres projets connus resteront faibles voir nuls.

2.5 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures sérieuses pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

Enjeu biodiversité – milieux naturels

- **Des mesures de réduction** qui viseront à atténuer le niveau des différentes nuisances susceptibles d'affecter la faune :
 - création d'un nouveau réseau de mares temporaires au Nord du site, qui constitue un milieu favorable aux amphibiens, qui viendra en complément de celui déjà existant situé près du bassin de fond de carreau au Sud de l'exploitation,
 - végétalisation et reboisement du merlon périphérique constituant des lisières favorables à la faune,
 - aménagements des fronts afin de favoriser l'implantation d'oiseaux rupestres,
 - mise en place d'éboulis rocheux constituant des zones de refuges pour les amphibiens et les reptiles,
 - travaux de décapage des sols réalisés d'octobre à fin février évitant tout dérangement de l'avifaune en période de reproduction.

Une convention sera établie avec un bureau d'étude ou une association locale afin de permettre le suivi écologique des aménagements réalisés sur le site.

Bien que non directement concerné par l'exploitation, l'entretien de l'habitat communautaire « boisement de pente » au Nord Ouest de l'emprise du site n'a pas été abordé par l'étude. La nécessité de mettre en place des mesures particulières aurait mérité d'être discutée..

La démarche de réduction des impacts du projet sur l'environnement a toutefois été menée de manière appropriée. Elle a conduit à définir des mesures pertinentes au regard de l'analyse des intérêts environnementaux à protéger.

Nuisances sur le voisinage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières de l'exploitation sont déjà en place. La carrière est équipée d'un réseau d'asperseurs d'eau pour l'abattage des poussières sur les pistes principales, d'un véhicule muni d'une rampe d'arrosage et d'un laveur de roues équipé d'une rampe de pulvérisation des chargements clients. Une partie du site et des pistes sont revêtus d'un enrobé et les installations de traitement des matériaux sont pourvues de systèmes d'aspersion d'eau au niveau des cribles et des jetées.

Des mesures sont annoncées à moyen terme qui permettraient de diminuer le niveau sonore généré par l'installation de traitement à axe vertical située en partie haute du site (NGF 493 m). Ces mesures consisteraient à déplacer l'installation sur la plate-forme de l'installation principale située à l'Est du site, 9 m plus bas.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière et des centrales d'enrobage.

Prévention des pollutions accidentelles

Des mesures adaptées sont prévues afin :

- de prévenir la pollution accidentelle des eaux de surface en cas de fuites hydrocarbures d'un engin en phase d'exploitation ou pour éviter l'épanchement des hydrocarbures des centrales d'enrobage,
- de limiter le rejet de matières en suspension dans les eaux météoriques de la carrière. Les points bas et les différents bassins du site permettront la décantation des eaux de ruissellement de l'emprise. Des contrôles des paramètres de rejet seront également réalisés.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et proportionnées et sont correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet.

2.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation sont cités dans la demande.

2.7 Conditions de remise en état et usage futur du site

Le réaménagement envisagé de l'exploitation se présentera sous la forme d'une fosse assortie de fronts de taille qui, à plus ou moins long terme, se remplira d'eau progressivement. Le bassin principal dit « Garon-Bedel » sera conservé. A terme, les 2 plans d'eau représenteront environ la moitié de la superficie de l'ensemble du site.

La proximité de la chaîne des Puys et de l'aire d'autoroute des volcans d'Auvergne ont fait naître l'idée générale d'un aménagement du site comme un cratère de volcan. Afin de minimiser l'impact visuel du site, une diversité de hauteur de gradins sera mise en place afin de casser la régularité géométrique créée par l'extraction. L'apport de matériaux (stériles, terre végétale, éboulis) sur les banquettes permettra d'atteindre cet objectif.

Cet ensemble sera bordé par une bande forestière à l'ouest et au Sud du site et des massifs boisés à l'Est. Ce réaménagement paysager semble s'intégrer dans le contexte environnemental du site d'origine et de ses abords.

Les aménagements réalisés sur le site permettront la création de milieux diversifiés qui participeront à la mise en valeur naturelle et écologique du site. La réflexion sur la remise en état a logiquement intégré le souci d'éviter des plantations artificielles qui ne présentent que peu d'intérêt dans ce contexte et qui ne rendent pas service au paysage.

Le chapitre sur la remise en état aurait pu développer l'analyse des moyens de favoriser la colonisation naturelle du site par la flore pionnière locale (plantes messicoles, saxicoles et arbustives) présente en périphérie et capable de s'installer sans intervention complémentaire, ni plantation ou semis.

L'ensemble de ces mesures apparaissent toutefois cohérentes avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité du site et de ses abords. La proposition d'intégration paysagère, y compris en phase d'exploitation grâce à un réaménagement coordonné, contribuera bien à réduire l'impact visuel. La mise en sécurité reste standard pour ce type de carrière de roches massives.

Enfin, la question de la gestion future du site aurait mérité d'être abordée dans le dossier.

Qualité du dossier d'étude des dangers

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés sont :

- l'explosion de charges d'explosifs utilisés sur le site de la carrière,
- l'incendie lié à la présence de liquides inflammables au niveau de l'implantation de la cuve de fioul, du camion de livraison et du parc à liants des centrales d'enrobages.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité des dangers étudiés restent faibles.

Un plan de la localisation des moyens de lutte contre l'incendie aurait permis de mieux illustrer la correcte évaluation de ces moyens.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur les milieux naturels et la biodiversité, en particulier l'avifaune. Les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sont décrites de manière généralement détaillées et apparaissent, dans leur ensemble, pertinentes et adaptées. Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces mesures de réduction décrites sont précisées dans le dossier.

Clermont-Ferrand, le

17 07 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
La chef du Service Territoires, Evaluations,
Logement, Energie et Paysages



Agnès DELSOL